

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/015

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 14 : MARCHE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint au maire qui explique que ce marché concerne les bâtiments suivants : complexe sportif et culturel – centre de secours – mairie – médiathèque – école Robert Schuman – FPA (rez-de-chaussée) – tennis couvert – vestiaires Samia – gymnase municipal – centre technique municipal – école élémentaire de Rech – vestiaires stade de Rech – WC du cimetière – WC public quai de l'Albe.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 19 et 26 février 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de confier le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE pour un montant mensuel de 7 817,27 € HT, pour un volume horaire de 492,32 heures par mois,
- décide que ce marché prend effet au 1^{er} avril 2019 pour une durée d'une année, reconductible par voie expresse trois fois pour la même durée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT